N° 2026/102

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES CARNELLE PAYS-DE-FRANCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2026

Membres en exercice : 43
Présents : 37
Votants : 38
Date convocation : 24 septembre 2026
Date d'affichage : 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le trente septembre,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué
à 20h00, s'est réuni à la salle Aragon à Saint-Martin-du-Tertre,
en séance publique, sous la présidence de Patrice ROBIN

Secrétaire de séance : Sylvaine PRACHE

Etaient présents (37) : Éric THERRY, Sylvie PESLERBE, Michel BRAULT, Richard GRIGNASCHI, Christiane AKNOUCHE, Célia DELAHAYE, Delphine DRAPEAU, Jean-Claude TURBAN, Sylvain SARAGOSA, Isabelle SUEUR, Jacques GAUBOUR, Virginie VIEVILLE, Gilbert MAUGAN, Patrick FAUVIN, Michel MANSOUX, Nathalie DELISLE-TESSIER, Michel ZEPPENFELD, Nathalie CORBIER, Simon SCHEMBRI, Martine GILLES-DURET, Jean-Christophe MAZURIER, Sylvaine PRACHE, Chantal ROMAND, Silvio BIELLO, Laurence CARTIER-BOISTARD, Gilles WECKMANN, Josette FRAMERY, Pascal BOSRET, Nathalie BENYAHIA, Hugues BRISSAUD, Muriel LE JAN, Franck BREIT, Sylvie BOCOBZA, Pascal MARTIN, Laurence BERNHARDT, Patrice ROBIN, Cyril DIARRA, Conseillers Communautaires formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés ayant donné pouvoir (1) : Emmanuel DE NOAILLES donne pouvoir à Michel MANSOUX.

Absents (5) : Romain RENAUD, Jacqueline HOLLINGER, Jacques FÉRON, Véronique MAGNIER, Sylvain BRINDEJONC.

N°2026/102	ÉXONERATIONS DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES – PÉRIMÈTRE TRI-OR POUR L'ANNÉE 2027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L1521-III-1 du Code Général des Impôts qui dispose que l'organe délibérant de l'EPCI qui a instauré la taxe peut exonérer annuellement les locaux à usage industriel ou commercial et ceci avant le 15 octobre de l'année n-1,
Vu l'article L 1639 A bis III du Code Général des Impôts, pour l'application de ces dispositions, l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion perçoit la taxe en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale ayant fait l'objet de la fusion,
Vu la délibération du 26 septembre 2002 du conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Pays-de-France instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur son territoire,
Vu la délibération n°2023-071 du Conseil Communautaire prise en date du 14 juin 2023 instaurant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur les dix communes du périmètre du SIGIDURS et sa perception sur l'ensemble du territoire de la C3PF,
Vu le tableau de demande d'exonérations sur le périmètre Tri-Or pour 2027 ci-joint,
Vu l'avis défavorable de la Commission Administration Générale, Finances et Contrôle de Gestion en date du 10 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 21 septembre 2026,

Considérant que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France a instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur son territoire, permettant ainsi au syndicat TRI OR d'exonérer -ou non- annuellement les sociétés à usage industriel ou commercial et ceci avant le 15 octobre de l'année n-1,
Considérant que le conseil syndical de TRI-OR, dans un souci de coopération étroite avec l'EPCI en charge du financement du service public (la C3PF) - exclusivement au moyen de la TEOM que la C3PF consacre intégralement au financement de ce même service de collecte et de traitement des déchets des ménages-,

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1

souhaite recueillir *annuellement* l'avis conforme de la C3PF avant d'exonérer ou non une entreprise qui pourrait être légalement assujettie à la TEOM,
Considérant, dans ce contexte, que la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ne souhaite plus exonérer les entreprises du territoire TRI OR,

Entreprises exploitant le local	Adresses ou situation du local	Propriétaire (Nom et Adresse) - Siège social	Demandes d'exonérations 2027 reçues au syndicat / C3PF	Avis C3PF
Fondation Royaumont	Abbaye de Royaumont	Asnières sur Oise	OUI	NON
Camping les Princes	Route des Princes	SCI BCCI 35 5ème avenue 60260 Lamorlaye	OUI	NON
Camping les Princes	Route des Princes	SCI BCCI 61av 2ème avenue 60260 Lamorlaye	OUI	NON
Le Parc des Grands Clos (camping)	12 route d'Asnières sur Oise	Le Parc des Grands Clos 12 route d'Anières 95270 Asnières sur Oise	OUI	NON
SCI des Ponts de Baillet	Brit Hotel - 9 avenue du Bosquet		NON	NON
Truffaut	RN1 - La Croix Verte	Siège social:2 avenue des Parcs 91090 Lisses	OUI	NON
LEROY MERLIN	11/13 Route Nationale 1	siège social : Rue Chanzy 59260 LEZENNES	NON	NON
Carrefour Market	12 routes de Viarmes	Carrefour Market - 5 rue Jean Mermoz CS50764 - Courcouronnes	OUI	NON
GOLF MONTGRIFFON	RD909		NON	NON
SCI du Chandrey - RS emballages	Route de Paris - ZA ORME	SCI du Chandrey - RS emballages	NON	NON

Sur proposition du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des membres, par 28 voix pour, 7 contre et 3 abstentions :
ÉMET un avis défavorable sur l'ensemble des demandes d'exonération de TEOM sur le périmètre du syndicat TRI-OR à compter de 2027.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Président, Patrice Robin

Patrice Robin
Président de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France
Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale

05/10/2026 17:45
certifié par Dematis

REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-200073013-20260930-DELIB2026_1